

REGLEMENT INTERIEUR

AVENIR ATURIN TENNIS Parc Municipal - 40800 Aire sur l'Adour



Article 1 : Membres

L'adhésion des membres au club est effective après :

- paiement de la cotisation annuelle (valable du 1^{er} septembre au 31 août),
- remplissage du formulaire d'inscription et signature des autorisations (en cas d'urgence, droit à l'image, transport pour les mineurs, questionnaire santé), fourniture si besoin du certificat médical.

Toute adhésion au Club vaut acceptation sans réserve du présent règlement intérieur.

Article 2 : Licence et Assurance

Le club est affilié à la FFT, les adhérents sont obligatoirement licenciés.

La licence Club FFT offre la possibilité de pratiquer tennis, padel, beach tennis, pickleball, courte paume ou paratennis et de bénéficier de nombreux avantages.

2.1 Assurance

Le licencié bénéficie d'une assurance le couvrant dans le cadre de la pratique du tennis, sur tout le territoire. Les conditions générales et particulières de l'assurance sont disponibles sur le site de la FFT.

Cette assurance agit :

- en individuelle accident lorsque le licencié est victime au cours ou à l'occasion de la pratique du tennis (y compris, animations... pour le compte du club) ;
- en responsabilité civile vis-à-vis des tiers, lorsque le licencié est l'auteur du dommage dans le cadre d'un match officiel (individuel, équipe) ou un entraînement organisé par le club.

Toutefois, une assurance supplétive peut être souscrite par le licencié, et à son initiative.

2.2 Services en ligne Ten'Up

Le licencié bénéficie de l'application Ten'Up, notamment pour réserver des terrains, participer aux compétitions, suivre ses performances et son classement, accéder à des avantages et offres partenaires FFT...

Article 3 : Accès sur les courts

Les membres (et les parents des membres mineurs) ont accès à tous les courts.

Le code d'accès aux courts est communiqué par mails aux adhérents.

Il est interdit de communiquer le code d'accès à une personne non membre du club.

Les licenciés passagers dans un autre club peuvent obtenir un droit d'accès sur les courts moyennant une cotisation annuelle spécifique aux adhérents passagers. Elle peut être adaptée selon les limites dans le temps.

Ils peuvent aussi s'inscrire aux cours dispensés par les entraîneurs moyennant le tarif des entraînements.

Article 4 : Utilisations des courts et réservation

L'accès sur les courts est autorisé aux membres du club, aux adhérents passagers et aux locataires.

L'éclairage des courts est mis à la disposition des membres qui saisissent un code (voir les responsables du club) sur les digicodes prévus à cet effet sur le côté du club house à côté du local technique. La durée d'éclairage est, selon les courts, de 1h30 à 2h. En partant, éteindre l'éclairage du court par un appui sur l'interrupteur sous les digicodes.

Après utilisation, les adhérents sont tenus de refermer les courts avec les cadenas en brouillant le code.

Réservation :

La réservation des courts s'effectue sur l'application Ten'Up. Elle n'est pas obligatoire, toutefois, un adhérent disposant d'une réservation valide est prioritaire pour l'utilisation du court concerné.

L'adhérent peut réserver pour :

- les cours particuliers avec l'entraîneur,
- les entraînements libres entre membres,
- les compétitions individuelles (championnat des Landes, tournoi interne, matchs libres...). Pour ce type de compétition, il est conseillé de réserver un court, vous ne pouvez pas prendre le risque de faire venir un adversaire sans savoir si vous disposez d'un court. Si ce court n'est pas couvert, émettez une réserve de report de la rencontre en cas d'intempérie.

Les courts sont réservés en priorité par le club pour :

- les entraînements hebdomadaires de l'école de Tennis
- les rencontres par équipes selon le calendrier défini par la Ligue
- les compétitions ponctuelles comme le Tournoi Open du club, les TMC.
- les stages organisés par le CLUB
- les événements et animations organisées par le club

Article 5 : Ecole de Tennis.

L'organisation et la constitution des groupes des cours collectifs est confiée au Responsable Sportif en concertation avec l'enseignant.

Les enfants de l'école de tennis restent sous l'entière responsabilité des parents, sauf pendant le temps des cours, les enfants étant alors sous la responsabilité de l'éducateur ou de l'initiateur.

L'accueil des enfants et le départ des enfants est réalisé devant le club-house.

Avant de déposer leurs enfants au Club, les parents doivent s'assurer qu'il y a un responsable pour les accueillir (éducateur, initiateur ou responsable du club). Cette disposition est valable même si l'école se déroule dans une salle située hors de l'enceinte du Club.

A la fin des cours, en cas de retard ou d'imprévu, les parents préviennent l'éducateur, afin d'organiser la garde de l'enfant.

Article 6 : Compétitions

Les adhérents peuvent participer au sein du club aux compétitions individuelles et matchs libres organisés par le club, aux championnats individuels organisés par la Ligue départementale ou régionale. Ils organisent leur rencontre en respectant les règles de réservation.

Les compétitions par équipes pour les jeunes et les adultes sont organisées par le club. La composition des équipes, la désignation des capitaines sont confiées au responsable sportif en coordination avec l'entraîneur.

Les joueurs s'engagent à représenter le club en indiquant leurs journées de disponibilités. Les joueurs sont sélectionnés pour les rencontres par les capitaines. Ils s'engagent à honorer leurs convocations ou à prévenir le capitaine dans les meilleurs délais en cas d'indisponibilité.

Les adhérents engageant des frais de route lors des déplacements en covoiturage des équipes peuvent bénéficier de réductions d'impôts au titre des dons, dans le cadre de leurs frais de déplacement non remboursés (article 200 du code général des impôts et instruction du 23 février 2001).

Dans tous les cas, au sein du club et des clubs visités, les joueurs adoptent un comportement exemplaire en adéquation avec les règles de ponctualité et de fair-play. Ils respectent les règles, les adversaires, les juges-arbitres.

Les parents qui accompagnent leur enfant adoptent une attitude positive, encouragent sans excès et respectent les règles, les adversaires, les juges-arbitres.

Article 7 : Entretien des courts, des vestiaires et du club house

Les courts doivent être maintenus en parfait état de propreté. Chacun s'assurera en quittant le court de ne pas laisser des papiers, des bouteilles vides, des balles et des boîtes usagées...

Les vestiaires, douches et toilettes sont à la libre disposition des sociétaires. Lorsque le club-house est fermé, l'accès est possible avec la clé mise à disposition dans la boîte à code sécurisée. Le code est communiqué par le Comité Directeur sur demande.

La plus grande propreté est exigée dans ces locaux.

L'utilisation du club-house est placée sous la responsabilité des membres du Comité Directeur et des capitaines. Chaque sociétaire devra avoir la gentillesse de comprendre qu'en dehors de la présence d'un des responsables, le club-house restera fermé pour en préserver l'état. Lorsque le club-house est ouvert, son usage est à la disposition de tous. Si nécessaire, pour les compétitions un jeu de clés pourra être remis aux capitaines qui en assumeront la responsabilité.

L'usage de la cuisine, du bar et de son matériel (frigos, fours, plancha, vaisselle...) est placé sous la responsabilité des membres du Comité Directeur et des capitaines. Chaque membre veillera au respect et à l'entretien des installations.

Chaque membre est tenu de respecter et faire respecter les consignes de propreté et de tri des déchets.

Article 8 : Hygiène, Sécurité, bien-être

Il est interdit de fumer dans l'enceinte du club.

En cas d'incendie : actionner l'alarme située sur le mur derrière le bar, appeler les secours : 18.

Les alcools forts sont interdits dans l'enceinte du club.

La consommation d'alcool par les mineurs est interdite.

La consommation des boissons alcoolisées de catégorie 3 (vin, bière, cidre) est possible uniquement entre membres et dans le cadre des manifestations organisées par le club. Le respect des règles de modération sera respecté par chacun afin d'assurer la sécurité de tous.

Une tenue correcte et décente est de rigueur.

Les chaussures de sport sont obligatoires et doivent être adaptées à la pratique du tennis.

Les membres doivent respecter les autres membres, le personnel, et les visiteurs du club. Toute forme d'insulte, de violence, de harcèlement, ou de discrimination est strictement interdite.

Les membres doivent respecter le droit à l'intimité des autres membres, notamment dans les vestiaires.

Les membres doivent faire respecter les règles de bonne conduite, de fair-play et d'esprit sportif.

L'association se réserve le droit d'utiliser les images prises lors des activités pour promouvoir ses actions, sauf opposition explicite des personnes concernées.

En cas de blessure ou de malaise, les membres doivent immédiatement informer un membre du Comité Directeur.

Une pharmacie de 1ère urgence est présente à l'intérieur du club-house sous la responsabilité du Comité Directeur.

Un défibrillateur DAE est accessible à tous, à l'extérieur sur le mur du club-house.

Article 9 : Discipline

Toute autre activité que le tennis est interdite sur les courts, sauf activité organisée en accord avec le Club.

La présence d'animaux est interdite sur les courts.

Il est recommandé de ne pas laisser les enfants en bas âge sans surveillance, sur les courts ou dans l'enceinte du Club.

Les installations sont placées sous la bienveillance de chacun : nous vous engageons à les utiliser dans la bonne humeur et le respect du patrimoine commun.

Les membres du Comité Directeur ont vocation à faire appliquer le règlement intérieur. En cas de non-respect du présent règlement, le Comité directeur peut prononcer un rappel au règlement, un avertissement écrit, une suspension temporaire, une exclusion définitive. Tout litige sera réglé par le Comité Directeur.

N'oubliez pas que notre Club « le vôtre » est un lieu de rencontres sportives mais aussi de convivialité et d'amitié.

ARTICLE 10 : Perte ou vol

Le Comité Directeur décline toute responsabilité pour les pertes ou vols d'objet divers qui pourraient intervenir dans le périmètre des courts et du bâtiment.

ARTICLE 11 : Gestion des alertes et cas de forces majeures

L'Avenir Aturin Tennis est tenu de respecter les directives de l'Etat, de la Préfecture Départementale, de la Municipalité d'Aire sur Adour, de sa fédération de tutelle, la Fédération Française de Tennis.

L'avenir Aturin Tennis communiquera toutes les décisions concernant notamment les cas de pandémie, alertes météorologiques, et autres cas de forces majeures.

L'ensemble de ces informations, seront disponibles et mises à jour, par voie électronique et sur le panneau d'affichage extérieur du Club House, sis Parc Municipal, 40 800 Aire sur l'Adour.

Les adhérents s'engagent à respecter et appliquer ces décisions.

Le 12/ 09 / 2026

Le Comité de Direction